

# DELIBERATION N° 07 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE LUDRES

Rapporteur : Mme RAVON

L'Association des Retraités et Personnes Agées de Ludres (ARPA) constitue un élément essentiel de la vie de la Cité et a pour but de permettre de :

- rassembler les retraités et personnes âgées en dehors de toutes idéologies philosophiques, politiques ou religieuses, et de créer entre eux des liens d'amitié et d'entraide ;
- développer les rencontres et promouvoir toutes formes d'activités et de loisirs.

Pour information, la Ville de Ludres, le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres (CCAS) et l'ARPA ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 16 mai 2013 pour un an renouvelable deux fois. Celle-ci est arrivée à son terme cette année.

Au regard de l'objet de l'ARPA et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville de Ludres et le CCAS souhaitent continuer à lui apporter leur soutien et notamment financier, tout en lui donnant des objectifs.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."*

Pour l'année 2016, la subvention de fonctionnement accordée par la Ville de Ludres pour le bon déroulement des activités de l'ARPA pourrait être de 3 000 €.

Il est donc souhaitable de signer une convention d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention sera également signée par le CCAS.

Cette convention fixe les objectifs pour la période concernée et les règles régissant les relations entre la ville, le CCAS et l'association. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels qui lui sont accordés.

Les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2016 sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, le montant des subventions accordées à l'ARPA sera établi au moment du vote du budget primitif ou d'un budget complémentaire de l'année considérée.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois soit une durée globale de trois ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Des avenants pourront être établis entre les parties si nécessaire.

Le versement des subventions sera imputé au compte 6574.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 mars 2016.

Le point sera présenté au Conseil d'Administration du CCAS le 5 avril 2016.

#### Intervention de Madame RAVON :

Les objectifs fixés à l'ARPA sont les mêmes que précédemment :

- organisation de voyages et de séjours pour les personnes âgées ;
- organisation de 3 repas annuels pour Pâques, la fête des mères et Noël (90 à 100 personnes) ;
- organisation d'un loto dans le cadre du Téléthon ;
- organisation de repas deux mercredis par mois au Foyer des Personnes Agées (30 à 40 personnes).

#### Intervention de Monsieur le Maire :

C'est une association qui fonctionne parfaitement bien. Nous pouvons féliciter, encourager et remercier les bénévoles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres, le CCAS et l'ARPA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'octroyer un financement de 3 000 € pour le fonctionnement de l'association selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens. Pour les années suivantes, la ou les subventions seront établies au moment du budget primitif ou sur un budget complémentaire le cas échéant.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016 de la Ville de Ludres (budget général) et le seront les années suivantes le cas échéant.